

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Peuvent également faire »

les mots :

« Font également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fermeture des locaux dépendant d'un lieu de culte dont la fermeture a été prononcée et dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils sont eux aussi utilisés pour la diffusion de provocations à la violence, à la haine ou à la discrimination, pour des incitations à la commission d'actes de terrorisme ou pour l'apologie de tels actes, doivent systématiquement faire l'objet d'une mesure de fermeture.